



Extrait du compte rendu du conseil municipal du 05 novembre 2019

Consultable dans sa totalité en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

L'an deux mil dix neuf, le cinq novembre à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Alain, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHER, Mme DUBUISSON, M. LLERES, Mmes GHOZET, JEANNIN, M. ALIAS, Mme DAUZET, MM. ALIA, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme CHAMBEURLANT, M. LAGACHE.

Etaient absents : Mme BRASSEUR (pouvoir à Mme DUBUISSON), MM. SCHMITT, GIROT, Mmes BIONNE, POTIER, OUSSALEM.

Madame Maud GHOZET est élue secrétaire de séance

A 20 heures 59, le conseil municipal à l'unanimité vote une suspension de séance afin de laisser la parole au représentant du Comité de Défense de l'Hôpital de Creil. La séance est reprise à 21 heures 16.

38) Adoption du compte rendu de séance du 07 août 2019

Le compte rendu de séance du 07 août 2019 est adopté à l'unanimité.

39) Etude pré-opérationnelle pour la restructuration et l'aménagement du centre bourg de la commune

- Présentation
- Approbation
- Sollicitation de l'EPFLO
 - pour le portage du foncier appartenant à la collectivité
 - cession des biens à leur profit

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique et les principaux points ayant conduits la municipalité à diligenter une étude pré-opérationnelle confiée au bureau ARCHETUDE pour la restructuration et l'aménagement du centre bourg de la commune.

Après plusieurs réunions de travail, il présente le projet aux membres de l'assemblée.

Approbation :

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- reconnaît le bien fondé du projet de restructuration et d'aménagement du centre bourg,
- émet un avis favorable sur le projet d'aménagement présenté,
- réaffirme sa volonté politique d'engager dès à présent les démarches nécessaires à la réalisation de ces aménagements

Sollicitation de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la requalification et la restructuration du centre bourg.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune mène une politique volontariste de maîtrise foncière en partenariat avec l'EPFLO.

Afin de faciliter l'équilibre global de l'opération d'aménagement et de restructuration du centre bourg et de permettre la réalisation de travaux de démolition, il convient de solliciter le portage par l'EPFLO de propriétés communales situées au cœur du périmètre de l'opération cadastrées section AB numéros 161, 163, 165, 166 et 167 d'une superficie globale de 2182 m². Afin de permettre à la commune de rembourser les emprunts réalisés en vue de ces acquisitions, ces emprises pourraient être rachetées par l'EPFLO au prix global de 150 000 €

Par ailleurs, la commune a identifié dans le périmètre de l'opération des unités foncières mutables cadastrées section AB numéros 168, 199 et 198 d'une superficie globale de 1639 m² et souhaite solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de ces acquisitions.

Ainsi, cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de ces emprises et en assurerait le portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage :

- des propriétés communales situées au cœur du périmètre de l'opération cadastrées section AB numéros 161, 163, 165, 166 et 167 d'une superficie globale de 2 182 m² et accepte de vendre ces emprises au prix global de 150 000 €
- des unités foncières cadastrées section AB numéros 168, 199 et 198 d'une superficie globale de 1639 m².

AUTORISE :

le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, l'avenant à la convention de portage foncier.

40) Délégation du droit de préemption portant sur les biens mis en vente par la SCI des Centres de Formation Transport Logistique au profit de l'Etablissement Public Foncier Local

La commune de Monchy-Saint-Eloi étudie de longue date l'opportunité de mutation d'une emprise foncière dite « Le Château » appartenant à la SCI des Centres de Formation Transport-Logistique qui présente un double intérêt.

D'une part, cette emprise foncière est partiellement incluse dans le périmètre du projet de restructuration du centre-ville de la commune de Monchy Saint-Eloi dans le cadre duquel l'EPFLO intervient au titre d'une convention de portage foncier incluant également le financement d'une étude urbaine.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 octobre 2019 relatif à cet ensemble immobilier d'une superficie d'environ 17 hectares a été réceptionnée en mairie de Monchy Saint-Eloi le 18 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et le portage de l'emprise foncière des terrains mentionnés sur ladite DIA.
- le Maire ou son représentant à déléguer à l'EPFLO représenté par son Directeur, l'exercice du droit de préemption urbain applicable à l'unité foncière faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

41) Transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de service public » à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Maire signale qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé du titre, il convient de préciser qu'il s'agit de maisons de service **au** public et non **de** service public.

Au 1^{er} janvier 2020, l'article L5214-16 du CGCT dispose que les compétences eau et assainissement (aujourd'hui, compétences optionnelles) deviendront des compétences obligatoires, aussi il manquera une compétence optionnelle afin de respecter la composition statutaire en fonction des choix politiques, financiers et de priorité d'actions.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 23 septembre 2019, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de se prononcer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'assemblée, à l'unanimité émet un avis favorable au transfert de la 3^{ème} compétence optionnelle « création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

42) Désaffectation du bâtiment dit « préfabriqué » destiné à l'usage scolaire

Compte tenu de la fermeture d'une classe en maternelle et de la vétusté du bâtiment préfabriqué qui servait jusqu'à juillet 2019 de salle de classe, après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité sollicitent Monsieur le Préfet pour la désaffectation dudit bâtiment.

43) Travaux de restauration de la tourelle et des murs à Caucriaumont

Convention de réalisation d'ouvrage en mandat avec la commune de Laigneville et la Communauté de Communes du Liencourtois – la Vallée Dorée

Dans le cadre de travaux de restauration de la tourelle et des murs à Caucriaumont dont le coût est estimé à 105 813 €H.T., subventionnable à hauteur de 83 146 € par le Département et la Région en collaboration avec la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de travaux sous convention de mandat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le principe des travaux exécutés sous convention de mandat et autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment mandatée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

44) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, n° 2007-606. Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée le contenu de ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et charge Monsieur le Maire du recouvrement annuel.

45) Soumission au régime forestier des parcelles récemment acquises

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des parcelles récemment acquises ne sont pas intégrées dans le plan de gestion communal signé avec l'ONF. Elles ont été recensées par procès-verbal du 12 septembre 2019 pour une surface totale de 8,3423 hectares.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'intégration des dites parcelles dans le régime forestier confié à l'ONF.

46) Adhésion au 1^{er} janvier 2020 au service de conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la surveillance médicale et préventive des agents de la collectivité est assurée par la SMTVO de Creil.

Pour des raisons de bon suivi des agents, Monsieur le Maire propose que la collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2020 au service de conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Oise.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la radiation de la commune au 31 décembre 2019 auprès du service de médecine du travail de la SMTVO de

Creil et sollicite l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 au service de conseil en prévention des risques professionnels auprès du Centre de Gestion de l'Oise.

Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée est autorisée à signer la convention à venir avec le CDG.

47) Prise en charge de frais médicaux non remboursés à la suite d'un accident du travail

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide la prise en charge des frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale, à un agent victime d'un accident de travail et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 11,87 € en faveur de l'agent concerné.

48) Annulation de titres de recettes suite au paiement par carte bleue des factures liées au service enfance et décision modificative

Après avoir entendu Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité autorise l'annulation des titres 133/2017 et 216/2018 sur le budget 2019 en raison d'un paiement par carte bleue et émission de deux titres de recettes et décide de prévoir les crédits nécessaires au point suivant.

49) Décisions modificatives au budget 2019

Monsieur le Maire propose d'apporter plusieurs modifications au budget 2019. Il en précise par ailleurs les raisons.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité autorise les modifications qui suivent au budget 2019. :

Article 1641 : + 321 510 €(dépenses)
Article 16818 : + 321 510 €(recettes)
Article 2315/171 : +11 500 €
Article 2315/173 : - 1200 €
Article 74832 : - 12 510 €
Article 022 : - (12 510 €+ 55 €+ 5 300 €+ 5000 €) = -22 865 €
Article 615232 : - 8 200 €
Article 61524 : + 8 200 €
Article 673 : + 55 €
Article 023 : + 10 300 €
Article 021 : + 10 300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.